Promouvoir une écologie positive	**P3**
Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive	**T101**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°651/ 2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1511-1 et suivants, L1524-5, L1611-4, L4211-1 et L4221-1 et suivants, L4251-1 et suivants, L4251-12 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L110-3, L222-1 et suivants, L541-13 et suivants, R222-1 et suivants, R541-13 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 18,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle

de l'énergie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU la déclaration de minimis de l'association SMILE Smartgrids,

VU les statuts de l'Association Air Pays de la Loire adoptés le 5 mars 1999, modifiés les 13 juin 2007 et 11 juin 2009,

VU le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,

VU la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de l'Anah,

VU l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 octobre 2019 approuvant le Plan Economie Circulaire 2018-2025,

VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention pour le projet EnergieSprong,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement de l'appel à projets « énergies renouvelables et réseaux énergétiques intelligents »,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 et de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant le règlement initial « soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 affectant une autorisation d'engagement d'un montant de 12 303 531 € dans le cadre du programme SARE,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 affectant une autorisation d'engagement supplémentaire d'un montant de 874 541 € dans le cadre du programme SARE et approuvant l'avenant à la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant les termes de l'avenant à la convention d'engagement Etat/Région et du plan de déploiement du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,

VU les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, 13 juillet 2018, 12 février 2021 et 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

VU la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2015 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2021 approuvant les subventions au titre des aides à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 approuvant les subventions au titre des aides à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

VU les délibérations de la Commission permanente des 13 novembre 2020, 21 mai 2021, 19 novembre 2021, 25 février 2022, 6 mai 2022, 23 septembre 2022 et 18 novembre 2022 affectant une autorisation d'engagement globale d'un montant de 5 706 212 € au titre de l'aide « Soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 attribuant les subventions au titre des PTRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement « Soutien de la Région aux plateformes territoriales de rénovation énergétique »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la convention avec SOLEWA, relative au financement de projets dans le cadre de l'appel à projets « énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents »,

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la convention avec SOLIHA B.L.I Pays de la Loire, relative à la réhabilitation d'une maison vacante en un logement locatif situé à Sevremont,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 6 mai 2022 approuvant la convention relative à l'organisation de l'édition 2023 du Challenge Ecogreen Gas Pays de la Loire,

VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2022 approuvant la

convention-type et les avenants-type aux conventions territoriales de mise en œuvre du Programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique »,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 approuvant le règlement relatif au soutien régional à la mobilité BioGNV-GNC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2022 approuvant la convention type relative au financement de véhicule GNV-GNC au bénéfice d'un organisme privé,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2022 approuvant la convention type relative au financement de véhicule GNV-GNC au bénéfice d'un organisme privé pour de la location longue durée (avec ou sans option d'achat),

VU la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant la convention type relative au financement des bailleurs publics et privés pour la réhabilitation « Energiesprong » de logements sociaux,

VU la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 janvier 2023 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la convention signée le 7 juin 2021 entre la Région Pays de la Loire et SOLEWA relative au financement du projet de stockage et financement photovoltaïque à Rouillon (72) et Saint Hilaire de Loulay (85),

VU la convention signée le 25 mai 2022 entre la Région Pays de la Loire et l'Association LA JOL TOUJOURS relative à l'organisation de l'édition 2023 du Challenge Ecogreen Gas Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1. Climat et transition énergétique

1.2 Renforcer la qualité de l’air

Association Air Pays de la Loire

D’ATTRIBUER
une subvention de 62 000 € à l’association Air Pays de la Loire pour l’acquisition de matériels de mesure de la qualité de l’air pour l’année 2023, pour une dépense subventionnable de 215 450 € TTC ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme correspondante de 62 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 40 000 € à l’association Air Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme BASEMIS pour l’année 2023, pour une dépense subventionnable de 219 000 € TTC ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 40 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 1.3 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

1.3 Amplifier les outils d’observation

Convention de partenariat avec Électricité de France (EDF)

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 1.4 ;

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

2. Accompagner la rénovation énergétique

2.1 Expertise et animation territoriale

Nouvelles plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE)

D’ATTRIBUER
les subventions telles que présentées en annexe 2.1 pour un montant global de 102 406 € au titre de l’aide « Financement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique », dans le cadre de l’affectation votée de 13 178 072 € (n°2020_12005_00) par délibérations du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et des 23 et 24 juin 2022 ;

D’ATTRIBUER
les subventions telles que présentées en annexe 2.1 pour un montant de 146 195 € au titre de l’aide « Soutien aux Plateformes territoriales de rénovation énergétique », dans le cadre de l’affectation votée de 5 706 212 € (n°2020_12583_05) par délibérations de la Commission permanente des 13 novembre 2020, 21 mai 2021, 19 novembre 2021, 25 février 2022, 6 mai 2022, 23 septembre 2022 et 18 novembre 2022 ;

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 2.1 ;

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type adopté lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

Ajustements sur des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique existantes

D’APPROUVER
les demandes de modification, figurant en annexe 2.2, au titre de l’aide « Financement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique » ;

D’ATTRIBUER
les subventions telles que présentées en annexe 2.2 pour un montant global de 122 972 €, dans le cadre de l’affectation de 13 178 072 € (n° opération 2020_12005) votée par délibérations du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et des 23 et 24 juin 2022 ;

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément aux modèles d’avenants-type adoptés lors de la Commission permanente du 8 juillet 2022.

Soutien à la dynamique des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique existantes

D’APPROUVER
l’avenant-type 2 à la convention initiale approuvée lors de la Commission permanente du 21 mai 2021, pour l’attribution des aides SARE et PTRE Régionale présenté en annexe 2.3 ;

D’APPROUVER
les demandes de modification, telles que présentées en annexe 2.4, au titre de l’aide « Financement des Plateformes territoriales de rénovation énergétique » ;

D’ATTRIBUER
les subventions telles que présentées en annexe 2.4 pour un montant global de 218 144,50 €, dans le cadre de l’affectation de 13 178 072 € (n° opération 2020_12005) votée par délibérations du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 et des 23 et 24 juin 2022 ;

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 4b, 5a, 5b et 5c des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les avenants correspondants, conformément au modèle d’avenant-type 2 adopté lors de cette présente Commission permanente.

Observation et animation du secteur du bâtiment durable et des travaux publics

D’ATTRIBUER
une subvention de 70 000 € à la Cellule économique régionale de la construction (CERC) des Pays de la Loire pour les actions 1, 3 et 4 du programme d’actions 2023 sur une dépense subventionnable de 193 690 € TTC ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 70 000 € ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.5 ;

D’ATTRIBUER
une subvention de 144 000 € à l’association Novabuild pour une dépense subventionnable de 568 000 € TTC pour le programme d’actions 2023 de l’association Novabuild ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 144 000 € ;

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.6 ;

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5.a et 5.b des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

2.2 Renforcement de l’efficacité énergétique

Aide Régionale aux Economies d’Energies pour les particuliers

D’ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 297 911 € aux 74 bénéficiaires présentés en annexe 2.7 pour les dossiers déposés après le 25 février 2022 (sur le RI du 25/02/2022) sur le portail des aides, en annexe 2.8 pour les dossiers déposés avant le 25 février 2022 (sur le RI du 12/02/2021) sur le portail des aides, en annexe 2.9 pour les dossiers avec dérogation, en annexe 2.10 pour les dossiers avec procuration et en annexe 2.11 pour les dossiers réaffectés sur des anciens règlements, dans le cadre de l’affectation de 696 000 € (n° opération 2023_00337) votée par délibérations de la Commission permanente des 10 février 2023 et 14 avril 2023 et abondée de 297 911 € à la présente commission, soit une affectation totale de 993 911 € ;

D’AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 297 911 € au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) pour les dossiers 2023.

Soutien à la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux

D'ATTRIBUER
les subventions pour un montant total de 288 300 €, telles que présentées en annexe 2.12, dans le cadre de l'affectation votée par délibérations du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 et de la Commission permanente des 19 novembre 2021 et 18 novembre 2022 (n° opération 2019_13709_01), au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er juillet 2021, tel que présenté en annexe 2.12 ;

D'AUTORISER
la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les dossiers présentés en annexe 2.12 conformément aux conventions-types pour les projets ENERGIESPRONG, approuvées par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022.

3. Déployer les énergies renouvelables et l'hydrogène

3.2 Innovation et réseaux intelligents

Soutien à l'association SMILE Smartgrids

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de 50 000 € à l'association SMILE Smartgrids, pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'année 2023 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 3.3 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER
la dérogation à l'article 5.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

3.3 SEM Croissance Verte - Projet de Méthanisation porté par la SAS Noyant Bio Energies

D'AUTORISER
les élus du Conseil Régional, administrateurs de la SEM Croissance Verte, à se prononcer en faveur d'une prise de participation de la SEM Croissance Verte, pour un montant de 100 000 €, au capital social de la SAS Noyant Bio Energie, ainsi que d'un apport au compte courant

d’associés de cette société, pour un montant de 250 000€ lors du prochain Comité de Suivi de la SEM Croissance Verte.

4. Décarboner les mobilités

Soutien au développement du bioGNV-GNC par le versement d’une subvention pour l’acquisition de véhicules GNV

D’ATTRIBUER
les subventions pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition telles que présentées en annexe 4.1 ;

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 25 816 € pour l’ensemble des subventions présentées en annexe 4.1 ;

D’ATTRIBUER
la subvention pour le dossier de véhicules bioGNV-GNC en location longue durée (avec ou sans option d’achat), telle que présentée en annexe 4.2 ;

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante de 20 000 € pour la subvention présentée en annexe 4.2 ;

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022, pour les dossiers présentés en annexes 4.1 et 4.2 ;

D’AUTORISER
la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d’attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

5. Ajustements administratifs

Modifications

D’APPROUVER
les demandes de modification telles que présentées en annexe 5.1 ;

D’APPROUVER
l’avenant à la convention présenté en annexe 5.2 ;

D’APPROUVER
l’avenant à la convention présenté en annexe 5.3 ;

D’AUTORISER
la Présidente à les signer.

Annulations

D’ANNULER
partiellement à hauteur de 4 000 € l’affectation d'autorisation de programme de 1 469 150 € votée par délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, au titre de l’aide régionale

aux économies d'énergie pour les particuliers (dossier n° 2022_07348) ;

D'ANNULER
partiellement à hauteur de 4 000 € l'affectation d'autorisation de programme de 520 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2022, au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (dossier n° 2022_12436) ;

D'ANNULER
pour partie la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle approuvait la convention 2021_06425 avec SOLIHA BLI Pays de la Loire ;

D'APPROUVER
la réduction de 70 000 € de la subvention de 100 000 € attribuée à la Commune de Donges pour la réhabilitation énergétique des salles des sports par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 (dossier n° 2017_09580) ;

D'ANNULER
la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention de 20 150 € à SOLEWA pour le projet de stockage innovant et production photovoltaïque (dossier n° 2021_06711) ;

D'ANNULER
pour partie la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle approuvait la convention n° 2021_06711 avec SOLEWA.

Prorogation

D'APPROUVER
la demande de prorogation telle que présentée en annexe 5.5.

D'AUTORISER
pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexes 2.1 et 2.12 au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 1.3 : Convention avec EDF
Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble.
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire et Eléonore REVEL.

Vote dissocié sur le point 2.2 : Aide régionale aux Economies d'Energies pour les Particuliers (AREEP)
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire,
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble et Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire.

Vote dissocié sur le point 2.2 : Soutien à la massification de la rénovation énergétique des logements sociaux (EnergieSprong)
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble et Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire..

Vote dissocié sur le point 3.3 : Projet de Méthanisation porté par la SAS Noyant Bio Energies
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe L'Ecologie Ensemble,
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire et Eléonore REVEL.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : JL.CATANZARO, P.HENRY, F.LOUVRIER, C.NEBBULA.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs